

024-212400162-20250326-2025_12-DE
Reçu le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALEn exercice : 15Présents votants : 11Pour : 11Abstention : 0Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars 2025 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDAS Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDAS Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Valérie MALLEMANCHE, Delphine DAGNAS

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Vincent MARENDAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2025-12 Vote des taux 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération n°2024-15 du 02 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	75,31 %

024-212400162-20250326-2025_12-DE

Reçu le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	76,06 %

- Soit une augmentation de 1% par rapport au taux de 2024

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 27 mars 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET





COMMUNE : 016 AUGIGNAC
ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NONTRON

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	839 537	37,66	134,40	866 700	326 399	38,04	329 093
Taxe foncière non bâties (TFNB)	38 469	75,31	220,65	39 100	29 446	76,06	29 339
Taxe d'habitation (TH)	195 195	8,99	50,79	180 200	16 200	9,08	16 362
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	375 794
				Total	372 045		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$375\,794 = 1,010076 \times 372\,045$		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			13 453	0	0	- 118 983	- 105 530

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	375 794	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 105 530	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	270 264
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
BIANCHINI Didier

Le 03/04/2025
Pour la Commune,
M. Bernadette BOUTIER
Maire

